



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 24 Août 2022
CR N° 2**

Présent (es) : Mesdames VANEY Nolwenn, HACENE Marie
Messieurs BOTTONI Pierre,

Par téléphone : Madame CORMERAIS Martine
Monsieur BOULLE Thomas

Excusé(es) : Messieurs SAIDI NEDJAD Hamid, BOUAZIZ Farid, GILBERT Cédric

Invité(es) : Madame TORTORA Sandrine
Monsieur COUTEAU Clément

COURRIERS AUX CLUBS

REGLEMENT :

Modification de la règle 96.4 concernant les licences E :

96.4

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisés au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après.

Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

Villeneuve : La COC prend en compte l'engagement de votre équipe +16 ans masculine 3

Etoile Parisienne : La COC prend en compte l'engagement de votre équipe +16 ans masculine 2

Les championnats 2 division territoriale féminine +16 ans et 4 division territoriale masculins +16 ans sont annexe de ce compte rendu et sont dans Gest'hand.

**Le Président de la COC du CDHB 94
Pierre BOTTONI**

Les membres de la COC du CDHB 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du Comité 94, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.